



Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié pris pour l'article 110 de la loi précitée, notamment son article 3,

Considérant que la commune de Villecresnes compte moins de 20 000 habitants,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'inscrire un crédit annuel global au budget de la commune de 27 000 euros au titre des rémunérations, indemnités et charges des personnels affectés aux emplois de cabinet.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Gérard GUILLE